

## DÉCISION DE LA PRESIDENTE

### ATTRIBUTION ACCORD-CADRE DE « FOURNITURE DE MOBILIERS ET ÉQUIPEMENTS DU CLOS NORMAND »

**La Présidente de la communauté de communes de Pont-Audemer Val de Risle,**

**VU** les articles L.5211-1, L.5211-2 et L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales,

**VU** le Code de la Commande Publique et notamment les articles L.2123-1 et R.2123-1 1° concernant la mise en œuvre d'une procédure adaptée,

**VU** le Code de la Commande Publique et notamment les articles L.2125-1 1°, R.2162-1 à R.2162-4, R.2162-13 et R.2162-14 relatifs aux accords-cadres à bons de commande,

**VU** le Code de la Commande Publique et notamment l'article R.2123-5 relatif à la négociation,

**VU** la délibération du Conseil communautaire n° DEL\_0054\_2026 en date du 14 avril 2026, rendue exécutoire le 16 avril 2026, déléguant à Madame la Présidente pour la durée de son mandat, toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et accords-cadres, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

**CONSIDÉRANT** la procédure de commande publique pour l'accord-cadre de « Fourniture de mobiliers et équipements du Clos Normand – code CPV 39150000-8 » lancée en procédure adaptée, avec une date de remise des offres fixée au 03 août 2026,

**CONSIDÉRANT** que 5 offres réparties sur les deux lots ont été reçues dans les délais (et jugées recevables),

**SACHANT** que les offres ont été analysées conformément aux critères énoncés dans le règlement de la consultation à savoir : 50 points pour le prix des prestations, 40 points sur la valeur technique (gestion des commandes, gestion commerciale, garanties et qualité technique) et 10 points sur la performance en matière de développement durable,

**TENANT COMPTE** du rapport d'analyse des offres et plus précisément du classement des offres suivant :

Lot 1 : Mobilier enfants et matériels d'éveil, de motricité et d'imitation

1. Société nouvelle MOLUDO avec 88.00 points,

Lot 2 : Mobilier de bureau et de stockage

1. MANUTAN COLLECTIVITES avec 97.00 points,
2. SARL BUROD'OC avec 86.32 points,
3. BUROSYS avec 83.86 points,
4. VASSARD OMB MOBILIER avec 67.18 points.

### DÉCIDE

**Article 1 :** D'attribuer l'accord-cadre de « Fourniture de mobiliers et équipements du Clos Normand – 2026-02-CC » de la manière suivante :

| Lot                                                                        | Attributaire                                              |
|----------------------------------------------------------------------------|-----------------------------------------------------------|
| Lot 1 (Mobilier enfants et matériels d'éveil, de motricité et d'imitation) | SARL NOUVELLE MOLUDO<br>1 rue des pêcheurs<br>64 110 UZOS |

|                                           |                                                                                                                                                                                                                                     |                                                                                                                                                |
|-------------------------------------------|-------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
|                                           | <a href="mailto:administration@moludo.com">administration@moludo.com</a><br>SIRET : 521 479 329 00026                                                                                                                               | Envoyé en préfecture le 25/08/2026<br>Reçu en préfecture le 25/08/2026<br>Publié le 25/08/2026<br>ID : 027-200065787-20260824-DEC_0174_2026-AU |
| Lot 2 (Mobilier de bureau et de stockage) | MANUTAN COLLECTIVITES SAS<br>143 boulevard Ampère<br>CS90000 CHAURAY<br>79074 NIORT CEDEX 09<br><a href="mailto:marches.publics@manutan-collectivites.fr">marches.publics@manutan-collectivites.fr</a><br>SIRET : 402 673 560 00023 |                                                              |

**Article 2 :** L'accord-cadre est établi sur des prix unitaires définis au bordereau des prix unitaires dans la limite des montants minimums et maximums définis comme suit :

1. Lot 1 : minimum 1 000 € HT et maximum 120 000 € HT pour la durée ferme de l'accord-cadre
2. Lot 2 : minimum 1 000 € HT et maximum 80 000 € HT pour la durée ferme de l'accord-cadre

**Article 3 :** Les prix du bordereau des prix unitaires sont révisables annuellement à la date anniversaire de l'accord-cadre.

Le catalogue de chacun des prestataires est applicable avec une remise de 5 % pour le lot 1 et 22 % pour le lot 2.

**Article 4 :** L'exécution de l'accord cadre débute à compter de sa notification pour une période de 12 mois. Trois périodes de reconduction de 12 mois sont prévues contractuellement. La durée maximale du contrat, toutes périodes confondues est donc de 4 ans.

**Article 5 :** Ces prestations sont régies par les dispositions des documents contractuels de l'accord-cadre et notamment le Cahier des Clauses Administratives Générales applicable aux marchés de fournitures courantes et services.

**Article 6 :** Ampliation de la présente décision est transmise à Monsieur le Préfet de l'Eure et à Monsieur le Comptable Public pour exécution chacun en ce qui le concerne, et le marché sera aux entreprises attributaires de l'accord-cadre.

**Article 7 :** La Présidente certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de la présente décision et informe que cette dernière peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Rouen, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, sa réception à la Préfecture de l'Eure et de sa publication.

Fait à Pont-Audemer, le 24 août 2026

La Présidente



Carole DE ANDRES

